



Communiqué COVID-19 - n° 34

Mesures de soutien au profit de la population et zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire à Lausanne

Dans le contexte de la deuxième vague, la Municipalité a défini des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire. Il s'agit de secteurs de l'espace public à forte affluence, dans lesquels ces dispositions devront être respectées du lundi au samedi, entre 07h00 et 20h00. Cette mesure complémentaire vise à renforcer la protection de la population. Par ailleurs, pour répondre aux questions des Lausannoises et Lausannois, elle réactivera prochainement sa hotline.

A la suite des mesures décrétées par l'Office fédéral de la santé publique et l'Etat de Vaud, la Municipalité a délimité les zones dites de forte affluence, sur le territoire communal lausannois. Cela touche principalement le centre-ville, avec ses rues commerçantes, ses places, ainsi que certains quartiers excentrés. Dans ces zones, le port du masque sera obligatoire, du lundi au samedi, de 07h00 à 20h00. Des panneaux idoines, bien visibles, seront apposés aux abords de l'ensemble de ces lieux de forte affluence. Une signalétique a d'ores et déjà été apposée dans les zones de marché.

Dans le cadre de la gestion de la pandémie Covid-19, l'Etat-major DIAM a été réactivé par la Municipalité. Cet organe de conduite de crise, déjà déployé ce printemps, a pour missions d'informer régulièrement la Municipalité sur les conséquences que la pandémie a au sein de l'administration, de coordonner les activités des services et les mesures prises par ces derniers.

Un plan des zones concernées par le port du masque peut être consulté [via ce lien](#).

Réactivation de la hotline

En lien avec ces mesures et le contexte difficile vécu par la population, en particulier par les personnes isolées, vulnérables ou précarisées, la Ville réactivera prochainement sa hotline.

Elle fournira aux usagers, informations pratiques liées à la vie quotidienne, écoute et orientation auprès de prestataires de services.

Télétravail du personnel de l'administration

Conformément à l'arrêté cantonal du 4 novembre, le télétravail est imposé au sein de l'administration communale partout où cela est possible et ce au plus tard pour le lundi 9 novembre 2020.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39
- Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur des Sports et de la cohésion sociale, + 41 79 442 57 77

Lausanne, le 5 novembre 2020

